RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INPI a détecté une pièce justificative

et a procédé à son retrait dans le document.

[redacted]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 04/02/2023

L'an deux mil vingt-trois et le quatre février à 14 heures, l'actionnaire unique de la **SASU ABH Solution**, société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions de 10 € chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire.

Est présent :

- **M. BENHADDI Hassane**, propriétaire de .....100 actions

Seul actionnaire de la Société et représentant, en tant que tel, la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

I - NOMINATION DU PRESIDENT

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

M. BENHADDI Hassane, demeurant **5 Chemin du Miel Joli - 84140 MONTFAVET**, pour une durée indéterminée, qui n'entrera en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.
Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et règlementaires et dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

III - REMUNERATION DU PRESIDENT

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

M. BENHADDI Hassane

